

**Directives sur l'attribution des notes finales aux étudiants
par les professeurs et les chargés de cours
pour les activités de la session hiver 2020
dans le contexte de la gestion de crise en lien avec la COVID-19**

RAPPEL

Nous rappelons que les activités de type « stage » ne sont pas considérées pour le moment par cette directive. Une information sur les stages sera faite au cours de la semaine du 30 mars 2020.

Afin d'encadrer l'attribution des notes par les professeurs et les chargés de cours dans le contexte de la reprise des activités d'enseignement de la session d'hiver 2020, les directives figurant ci-dessous s'appliqueront.

Dépendamment de la position prise par chaque étudiante ou chaque étudiant quant à la poursuite de sa session d'hiver 2020, 5 situations spécifiques sont envisagées. Pour chacune d'entre elles, les directives à appliquer sont énoncées.

Pour l'application de ces directives, chaque enseignant fixe **le seuil de réussite** dans son cours qui leur permet de prendre une décision éclairée et équitable sur les notes finales à attribuer à tous les étudiants inscrits à l'activité, en tenant compte notamment de la situation socio-sanitaire, de la situation familiale et des facilités technologiques dont il a pu bénéficier durant la session (ordinateur, accès à internet notamment).

Une collaboration est recommandée entre les enseignants, la direction de programme et la direction départementale afin de prendre en compte la réalité propre à chacun des programmes et des départements.

Dans le cas d'un cours où plusieurs groupes-cours sont offerts à la session hiver 2020, il est recommandé que l'équipe d'enseignants qui offre ce cours détermine un seuil de réussite commun.

Situation 1

L'étudiante ou l'étudiant décide de poursuivre son cours à partir du lundi 30 mars 2020, selon les modalités définies dans le plan de cours modifié (plan de cours avec addenda)

1. Conformément au plan de cours avec addenda déposé sur le portail, le cours se poursuit;
2. L'enseignant fait les évaluations et remet les notes finales selon un système de notation littérale (cf. la section en fin de ce document : « **Rappels de certains aspects du système de notation et de mention apparaissant dans un relevé de notes** »);
3. Si l'étudiant se voit attribuer une note littérale autre que « S » ou « E » au cours et si ce dernier a respecté les exigences du plan de cours (examens, travaux, lectures ...), il peut demander à son enseignant au terme de la session d'hiver 2020 à avoir la note « S » plutôt que la note entre « A+ » et « D » que l'enseignant lui avait attribuée;

4. Si l'étudiant se voit attribuer la note « S » au cours et si ce dernier a respecté les exigences du plan de cours (examens, travaux, lectures ...), il peut demander à son enseignant au terme de la session d'hiver 2020 à avoir une note entre « A+ » et « D » plutôt que la note « S » que l'enseignant lui avait attribuée;
5. L'enseignant, qui doit faire preuve de souplesse et de compréhension, **prend une décision au sujet de la demande de l'étudiant** en tenant toujours compte du seuil de réussite de son cours et de la situation socio-sanitaire, familiale de l'étudiant et des facilités technologiques dont il a pu bénéficier durant la session (ordinateur, accès à internet notamment);
6. En cas de désaccord avec cette décision prise par l'enseignant sur la note finale attribuée au cours de la session hiver 2020, l'étudiant peut demander une révision de notes. La procédure habituelle de révision de notes doit être utilisée.

Note : la date limite pour que l'étudiant puisse déposer sa demande à l'enseignant, en lien avec les points 3 et 4, est fixée au plus tard à 5 jours suivant la publication des notes par l'enseignant.

Situation 2

L'étudiante ou l'étudiant ne peut pas poursuivre les cours à partir du lundi 30 mars 2020 selon les modalités définies dans le plan de cours modifié (plan de cours avec addenda)

ET

L'enseignant estime que le seuil de réussite a été atteint avant le 14 mars 2020

1. **Note « S »** : l'étudiant peut faire la demande à l'enseignant de lui accorder la note « S », au plus tard le vendredi 3 avril 2020.
 - L'enseignant, qui doit faire preuve de souplesse et de compréhension, **prend une décision au sujet de la demande de l'étudiant** en tenant toujours compte du seuil de réussite de son cours et de la situation socio-sanitaire, familiale de l'étudiant et des facilités technologiques dont il a pu bénéficier durant la session (ordinateur, accès à internet notamment);
 - En cas de désaccord avec cette décision prise par l'enseignant, l'étudiant peut dans les 5 jours suivant la décision de l'enseignant :
 - Demander une révision de notes. La procédure habituelle de révision de notes doit être utilisée
 - OU
 - Faire une demande à l'enseignant pour reporter la note afin de compléter le cours ultérieurement. La **mention « R »** apparaîtra alors dans le relevé de notes de l'étudiant après la fin de la session d'hiver 2020.
2. **Mention « R »** : l'étudiant peut faire la demande aux enseignants de reporter la note, au plus tard le vendredi 3 avril 2020.
 - L'enseignant, qui doit faire preuve de souplesse et de compréhension, **prend une décision au sujet de la demande de l'étudiant** en tenant toujours compte du seuil de réussite de son cours et de la situation socio-sanitaire, familiale de l'étudiant et des

facilités technologiques dont il a pu bénéficier durant la session (ordinateur, accès à internet notamment);

- Si la décision est favorable, l'enseignant doit préciser le délai accordé en tenant compte de la situation de l'étudiant.
- Au terme de ce délai, l'enseignant fait les évaluations et remet les notes finales selon un système de notation littérale.
- Les points 3, 4, 5 et 6 de la situation 1 s'appliquent alors de la même façon.

3. **Mention « X »** : l'étudiant peut abandonner le cours sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement.

Situation 3

L'étudiante ou l'étudiant ne peut pas poursuivre les cours à partir du lundi 30 mars 2020 selon les modalités définies dans le plan de cours modifié (plan de cours avec addenda)

ET

L'enseignant estime que le seuil de réussite n'a pas été atteint avant le 14 mars 2020

1. **Mention « R »** : L'étudiant peut faire la demande aux enseignants de reporter la note, au plus tard le vendredi 3 avril 2020.
 - a. L'enseignant, qui doit faire preuve de souplesse et de compréhension, **prend une décision au sujet de la demande de l'étudiant** en tenant toujours compte du seuil de réussite de son cours et de la situation socio-sanitaire, familiale de l'étudiant et des facilités technologiques dont il a pu bénéficier durant la session (ordinateur, accès à internet notamment);
 - Si la décision est favorable, l'enseignant doit préciser le délai accordé en tenant compte de la situation de l'étudiant;
 - Au terme de ce délai, l'enseignant fait les évaluations et remet les notes finales selon un système de notation littérale;
 - Les points 3, 4, 5 et 6 de la situation 1 s'appliquent alors de la même façon.
2. **Mention « X »** : l'étudiant peut abandonner le cours sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement.

Situation 4

Pour un cours qui ne peut se poursuivre à distance et si l'enseignant estime que le seuil de réussite a été atteint avant le 14 mars 2020:

- 1- **Note « S »** : l'enseignant peut prendre la décision d'attribuer la note « S » à l'étudiant.
 - Si l'étudiant ne souhaite pas avoir un « S » pour des raisons liées à la moyenne cumulative, il doit alors se réinscrire pour la reprise du cours à un trimestre ultérieur.
- 2- **Mention « R »** : l'enseignant, en collaboration avec la direction départementale et la direction de programme, peut prendre la décision de poursuivre les activités qui seront à reprendre

quand la situation le permettra. L'objectif est d'offrir la possibilité à l'étudiant de terminer son cours et de le compléter ultérieurement, et ce, sans devoir le refaire au complet.

- a. Le relevé de notes de l'étudiant indiquerait alors la mention « R » au cours;
- b. Au terme du délai qui dépend du moment de reprise des activités en présentiel à l'UQTR, l'enseignant fait les évaluations et remet les notes finales selon un système de notation littérale;
- c. Les points 3, 4, 5 et 6 de la situation 1 s'appliquent alors de la même façon.

3- Mention « X » : l'étudiant peut abandonner le cours sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement.

Situation 5

Pour un cours qui ne peut se poursuivre à distance et si l'enseignant estime que le seuil de réussite n'a pas été atteint avant le 14 mars 2020

1- Mention « R » : est attribuée à l'étudiant au terme de la session hiver 2020. Les activités d'enseignement reprendront quand la situation le permettra. L'objectif est d'offrir à l'étudiant la possibilité de compléter le cours ultérieurement, et ce, sans devoir le refaire au complet.

- Le relevé de notes de l'étudiant indiquerait alors la mention « R » au cours.
- Au terme du délai qui dépend du moment de reprise des activités en présentiel à l'UQTR, l'enseignant fait les évaluations et remet les notes finales selon un système de notation littérale
- Les points 3, 4, 5 et 6 de la situation 1 s'appliquent alors de la même façon.

2- Mention « X » : l'étudiant peut abandonner le cours sans mention d'échec au dossier universitaire et sans remboursement.

Rappels de certains aspects du système de notation et de mention apparaissant dans un relevé de notes

Notation littérale dans un relevé de notes:

La notation finale des cours se fait selon un système de notation littérale. Cette notation est utilisée pour indiquer l'appréciation globale du niveau d'apprentissage atteint par un étudiant relativement aux objectifs d'un cours. La notation littérale est inscrite dans un relevé de notes. Le règlement des études de premier cycle et le règlement des études de cycles supérieurs de l'UQTR prévoient les notes finales suivantes :

- **La note « E » :** signifie que lorsqu'un étudiant n'a pas atteint le seuil de réussite fixé par un enseignant (un professeur ou un chargé de cours), il obtient la note « E ». Cette note signifie un échec au cours. Ce résultat rentre dans le calcul de la moyenne cumulative de l'étudiant. Les crédits ne sont pas reconnus au programme de l'étudiant. Si l'étudiant doit

suivre à nouveau ce cours (dans le cas notamment d'un cours obligatoire au programme), il doit alors se réinscrire et payer les frais de scolarité exigés au moment de la reprise du cours à un trimestre ultérieur.

- **La note « A+ » à « D »** : signifie que selon le degré d'atteinte et de dépassement du seuil de réussite fixé par un enseignant, l'étudiant peut obtenir une note entre « A+ » et « D ». Un « D » signifie que l'étudiant a à peine atteint le seuil de réussite; alors qu'un « A+ » signifie qu'un étudiant a surpassé d'une façon significative le seuil de réussite du cours. Ce résultat rentre dans le calcul de la moyenne cumulative de l'étudiant et les crédits sont reconnus au programme de l'étudiant. L'étudiant n'est donc pas tenu de refaire le cours.
- **La note « S »** : signifie que le cours est réussi. Ce choix est employé généralement lorsqu'il n'est pas possible de qualifier l'atteinte du seuil de réussite. Ainsi le seuil de réussite est atteint sans pouvoir préciser s'il est à peine atteint ou s'il le dépasse d'une façon significative. Comme il n'est pas possible de le chiffrer, ce résultat ne rentre pas dans le calcul de la moyenne cumulative de l'étudiant. Les crédits sont cependant reconnus au programme de l'étudiant. L'étudiant n'est donc pas tenu de refaire le cours.

Mentions dans un relevé de notes :

Une mention n'est pas une notation finale d'un cours. Elle ne représente donc pas une note. Elle indique une situation particulière d'un cours dans un relevé de notes. Le règlement des études de premier cycle et le règlement des études de cycles supérieurs de l'UQTR prévoient plusieurs mentions possibles. On retrouve notamment :

- **La mention « X »** : signifie que l'étudiant a abandonné le cours sans mention au dossier universitaire. Aucun résultat n'est inscrit au dossier de l'étudiant et aucun crédit n'est reconnu. Si l'étudiant doit suivre à nouveau ce cours, il doit alors se réinscrire et payer les frais de scolarité exigés au moment de la reprise du cours.
- **La mention « I »** : signifie que la situation dans laquelle se trouve un étudiant ne lui permet pas de satisfaire aux exigences d'un cours dans les délais alloués par l'enseignant. Le délai maximum autorisé est de 20 jours ouvrables après la fin d'un trimestre. Ultiment, cette mention est convertie en notation littérale. Si un délai supplémentaire est nécessaire, la mention « R » doit être utilisée et qui viendrait remplacer la mention « I ».
- **La mention « R »** : signifie que la situation dans laquelle se trouve un étudiant ne lui permet pas de satisfaire aux exigences d'un cours et que le résultat de l'évaluation des étudiants dans un cours est reporté à un autre trimestre. Le délai, qui peut être d'un, deux ou trois trimestres, est fixé par l'enseignant. Ultiment, cette mention est convertie en notation littérale. Le lien entre l'étudiant et l'enseignant du cours est maintenu jusqu'à l'attribution de la note littérale.